



Commission des dérogations

- 24 mars 2021 -

Un nombre de demandes en baisse

309 demandes ont été enregistrées pour 370 en 2019 et 443 en 2018.

Des dérogations toujours accordées « sous réserve de place disponible »

La commission des dérogations se tient toujours après la fin de la période officielle des inscriptions scolaires. En fonction de la connaissance de l'état des inscriptions au moment de la commission, les critères accordés sont restreints pour certaines écoles proches de la saturation (voir ci-dessus).

Lorsqu'une dérogation est accordée, les familles doivent ensuite prendre contact avec le directeur de l'école pour procéder à l'admission de l'enfant dans l'établissement. Celle-ci est toujours conditionnée par le nombre de places vacantes.

Les critères ont été restreints pour 3 écoles :

Ecole	Critères retenus
MILLET	Regroupement de fratrie
BEAUVERT	Regroupement de fratrie Continuité pédagogique
JEAN JAURES élémentaire	Regroupement de fratrie Continuité pédagogique

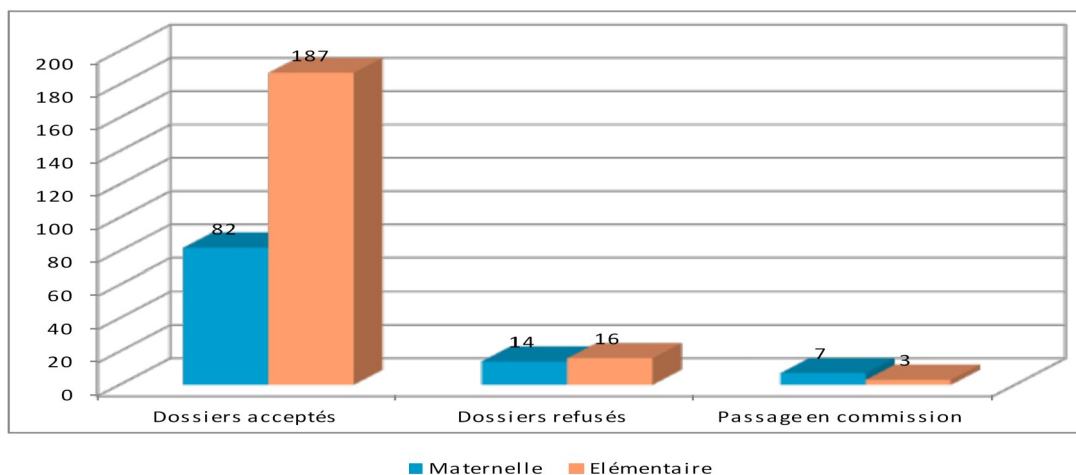
2 écoles fortement impactées par les modifications de périmètres scolaires

Les écoles Beauvert et Jean Jaurès ont connu une forte diminution de leur périmètre. La majorité des demandes proviennent de familles qui dépendaient des périmètres de ces établissements, mais se sont retrouvés dérogataires de fait (voir tableau des flux).

Une majorité de dossiers traités sur critères

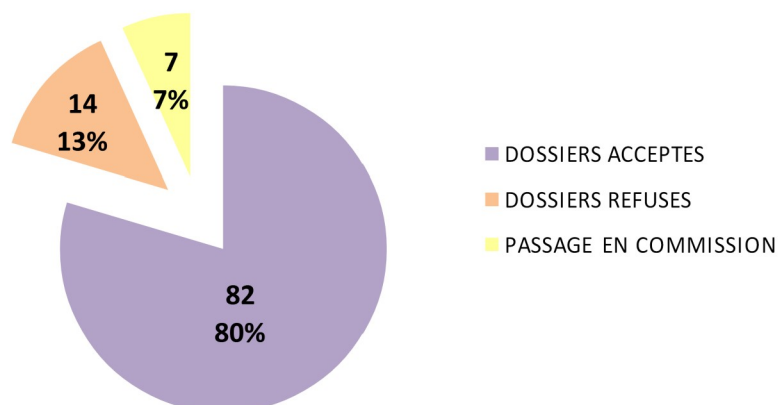
Les dossiers sont examinés à partir des critères déterminés préalablement.

La commission est chargée d'examiner les situations particulières.



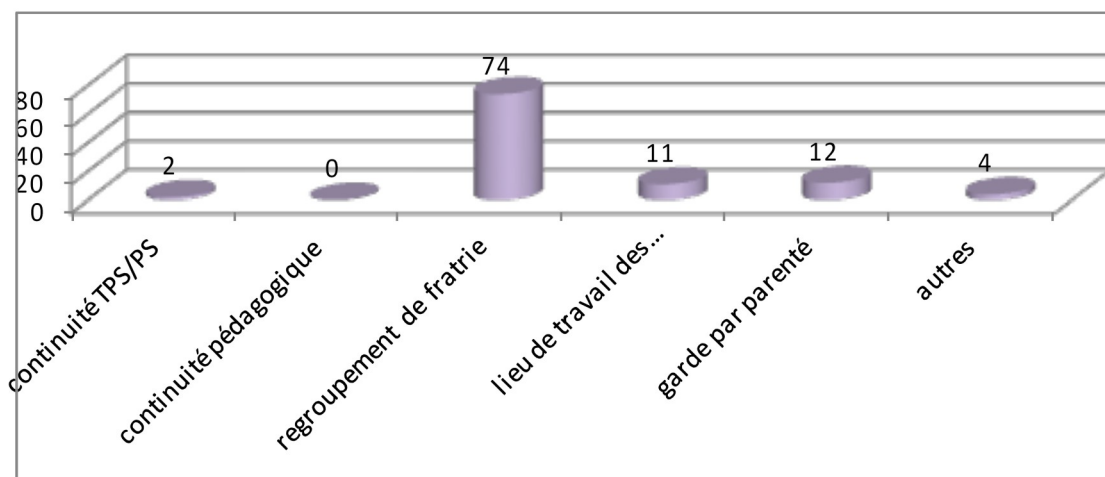
Dérogations maternelles

Réponse en maternelle



Une très grande majorité de dérogations en maternelle accordées pour « regroupement de fratrie »

Motifs des dérogations



En maternelle, 82 demandes ont été accordées, soit 80%, ce qui est sensiblement le même niveau que les années précédentes.

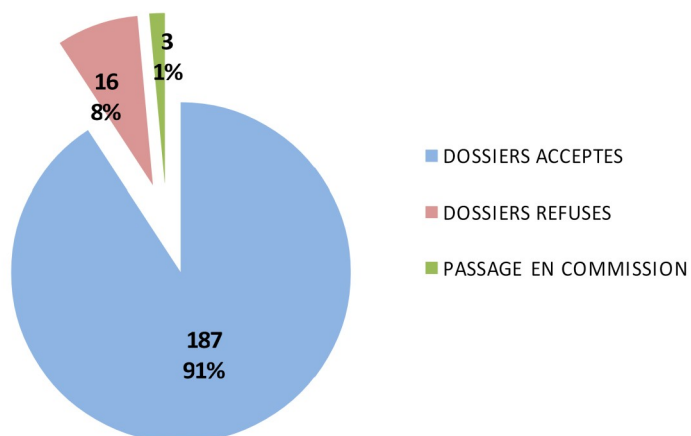
14 demandes ont été refusées : elles ne présentaient aucun critère (motif principalement évoqué : la proximité domicile-école).

Le regroupement de fratrie représente près de 90% des accords.

Dérogations élémentaires :

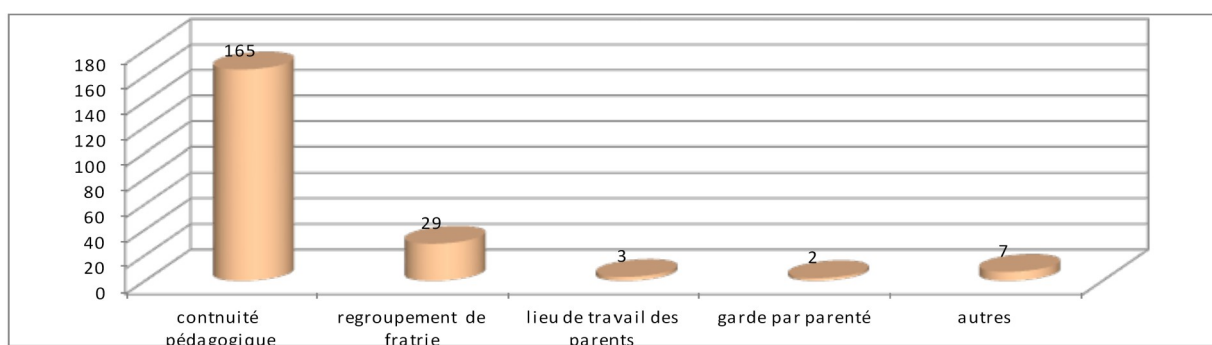
90% des dérogations en élémentaire sont accordées sur critère

Réponses en élémentaire



Sur 187 demandes accordées, près de 88 % l'ont été pour un motif de continuité pédagogique.

Motifs des dérogations



Demandes de non grenoblois

9 demandes ont été enregistrées en maternelle et 13 en élémentaire. Elles sont un peu plus importantes que les 2 années précédentes. Le seul motif accordé pour les non grenoblois est le regroupement de fratrie.